

TAX ALERT

NEWSLETTER | N° 34 – 23 Septembre 2011

Nouvelles précisions sur le dépôt de la Déclaration 112

Le site de l'ANAF a publié une note d'information concernant l'**approbation de l'Ordre 3154 pour l'approbation du modèle et du contenu du formulaire "Déclaration concernant l'option pour le dépôt mensuel de la déclaration concernant les obligations de paiement des contributions sociales, de l'impôt sur le revenu et la liste nominale des personnes assurées"**.

http://static.anaf.ro/static/10/Anaf/legislatie/OPANAF_3154_2011.pdf

Conformément à l'ordre et aux instructions de remplissage, le formulaire sera rempli par les payeurs de revenus salariés et assimilés aux salaires qui accomplissent les conditions et sont tenus de déposer trimestriellement la déclaration **code 112**, mais qui choisissent son dépôt mensuel.

Les contribuables qui sont tenus de déclarer et de payer trimestriellement l'impôt sur les revenus salariés et les contributions sociales sont:

- ▶ les associations, les fondations ou d'autres entités sans but patrimonial, des personnes juridiques, sauf les institutions publiques, qui, pendant l'année antérieure, ont eu un nombre moyen inférieur à 3 salariés exclusivement;
- ▶ les personnes juridiques - payeurs de l'impôt sur le profit qui, pendant l'année antérieure, ont enregistré des revenus totaux inférieurs à 100.000 euros et ont eu un nombre moyen inférieur à 3 salariés exclusivement;
- ▶ les personnes juridiques - payeurs de l'impôt sur les revenus des micro-entreprises qui, pendant l'année antérieure, ont eu un nombre moyen inférieur à 3 salariés exclusivement;
- ▶ les personnes physiques autorisées et les entreprises individuelles, ainsi que les personnes physiques qui exercent des professions indépendantes et les associations sans personnalité juridique constituées entre personnes physiques qui ont, selon la loi, un personnel embauché en vertu d'un contrat individuel de travail.

Le formulaire concernant l'option pour la déclaration mensuelle sera déposé à l'organe fiscal compétent jusqu'au **25 septembre 2011 (inclus)**, par les contribuables qui ont choisi la déclaration et le paiement mensuels pour le IV^{ème} semestre de l'année 2011.

Vous trouverez ci-jointe la circulaire émise par le Ministère des Finances Publiques pour l'application unitaire des dispositions de l'art. 296^A15 du Code Fiscal, complété par l'Ordonnance du Gouvernement 30/2011.

Ce message contient une sélection des nouveautés de la législation roumaine, fournies uniquement à titre informatif. Les résumés et commentaires qui précèdent ne peuvent en aucun cas se substituer aux textes législatifs, ni être assimilés à des conseils juridiques. Nous déclinons donc toute responsabilité vis à vis des interprétations que pourraient faire nos lecteurs.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de renseignements complémentaires.



Si vous désirez vous abonner gratuitement aux bulletins d'information Mazars, nous vous prions d'envoyer un message à l'adresse news@mazars.ro, en spécifiant le nom, le prénom, votre fonction et la dénomination de la société.

CONTACT

Mazars Roumanie
Str. Economu Cezărescu, nr. 31B
Sector 6, RO-060754
Bucarest, Roumanie
Tel: +40 31 229 26 00
Fax: +40 31 229 26 01
E-mail: contact@mazars.ro
www.mazars.ro / www.mazars.com

Jean-Pierre VIGROUX
Managing Partner



Gabriel SINCU
Partner
Head of Tax & Outsourcing



Ioana SÂRBU
Manager, Tax Advisory

